



ARRÊTÉ 242 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
ROUTE DE LA NIVELLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise LEBRETON, de Ferrières en Gâtinais (45210), pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement de gaz au 4 route de la Nivelles à Meung-sur-Loire, pour le compte de GRDF.

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel et la vitesse autorisée sera de 30 km.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise LEBRETON, de Ferrières en Gâtinais (45210), est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de raccordement de gaz, au 4 route de la Nivelles à Meung-sur-Loire, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat manuel et la vitesse autorisée est de 30 km. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise LEBRETON met en place la signalisation réglementaire et la dépose dès la fin des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise LEBRETON de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

